Conditions générales

Dans tous les cas : les faibles conditions d'enneigement ou/et les mauvaises conditions météorologiques ne sont pas valables pour annuler.

De la part du guide : seuls les risques jugés trop élevés pour le groupe ou la cordée sont acceptés. Dans ce cas, aucun frais n'est dû pour les parties et une nouvelle date de prestation sera proposée.
En tout temps, la coopérative - les Guides de Verbier - se donne le droit de modifier un programme et à titre exceptionnel de remplacer le guide réservé.

De la part du client : aucune, sans frais d'annulation !
Les frais dus sont :

- 60 jours au moins avant la prestation : 25% du prix réservé
- De 30 jours à 11 jours avant la prestation : 50% du prix réservé
- 10 jours au moins avant la prestation : 100% du prix réservé

Si un participant annule sa participation à une activité de longue durée, **90 jours ou moins avant la date de départ**, les arrhes et le solde du séjour seront remboursé **uniquement** si la place est revendue.

Responsabilité
La coopérative **Les Guides de Verbier** a uniquement pour but de vous mettre en relation exclusivement avec un professionnel de la montagne indépendant, au bénéfice d'une autorisation fédérale d'exercer. Elle ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident. **La responsabilité incombe uniquement professionnel de la montagne qui vous accompagne.**

Formation
Conformément à notre charte de qualité, nous vous rendons attentif que la pratique du ski hors-piste comprend systématiquement la formation de :

- La technique du ski approprié
- L'utilisation du matériel de sécurité (DVA, pelle et sonde)

Assurances
Tout guide de montagne UIAGM en Suisse est au bénéfice d'une assurance responsabilité civile professionnelle.

Le client doit impérativement disposer d'une assurance accident et maladie valide et suffisante, couvrant les risques inhérents à la pratique des activités de montagne ainsi que les frais éventuels de sauvetage et de rapatriement (notamment hélicoptère, retour de l'étranger, etc.). À défaut, la participation à l'activité pourra être refusée.

Il est également fortement recommandé au client de souscrire une assurance annulation (de type livret ETI ou équivalent) afin de se prémunir contre tout imprévu avant le départ.